



SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Décisions de l'Assemblée générale
des Nations Unies sur le rapport
de la Commission de la fonction
publique internationale**

1. Le présent document contient des informations sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2007 et sur les décisions intéressant l'OIT prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 62^e session, en 2007, au sujet des recommandations figurant dans le rapport de la CFPI.

Travaux de la CFPI

2. L'Assemblée générale a de nouveau invité le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à prier instamment les chefs de secrétariat d'appuyer pleinement les travaux de la commission en lui fournissant des informations pertinentes en temps voulu pour les études qu'elle mène dans le cadre de ses responsabilités statutaires envers le régime commun, et par tout autre moyen possible.

Evolution de la marge

3. La commission procède régulièrement à des comparaisons entre la rémunération nette du personnel des Nations Unies des classes P1 à D2 à New York et celle des fonctionnaires de l'administration fédérale des Etats-Unis à Washington, DC, pour des postes équivalents. L'écart de rémunération moyen, en pourcentage, entre les deux fonctions publiques, après ajustement pour tenir compte de l'écart de coût de la vie entre New York et Washington, est nommé marge entre les rémunérations nettes.
4. S'appuyant sur les informations fournies par la commission, l'Assemblée générale a noté que la marge, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, s'élevait à 114. Elle a réaffirmé que la fourchette allant de 100 à 120 pour la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies à New York et celle des fonctionnaires qui occupent des postes comparables dans la fonction publique de référence restait applicable, étant entendu que la marge devrait être maintenue à un niveau proche du point médian (115) pendant un certain temps.

Barème des traitements de base minima

5. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations de la commission concernant l'augmentation du barème des traitements de base minima de 1,97 pour cent, selon le principe «ni perte/ni gain», avec effet au 1^{er} janvier 2008. Les versements à la cessation de service augmentent en conséquence. Il est rappelé que le Conseil d'administration a accepté, à sa 300^e session (novembre 2007), les recommandations de la CFPI relatives à ces augmentations (et a autorisé le Directeur général à les appliquer), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'échelle des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, à laquelle l'article 3.1 du Statut du personnel se réfère, a été modifiée de manière à prendre en compte ce changement.

Incitation à l'étude des langues

6. L'Assemblée générale a pris note des recommandations de la CFPI relatives aux incitations à l'étude des langues aussi bien pour le personnel des services généraux que pour celui des services organiques, à savoir que la latitude dont bénéficient depuis longtemps les organisations dans le choix des systèmes de reconnaissance des compétences linguistiques et autres outils de promotion du multilinguisme répond efficacement à leurs besoins opérationnels et que, par conséquent, elle devrait être maintenue; et que les organisations devraient être encouragées à continuer de s'efforcer de promouvoir l'emploi de nouvelles langues étrangères eu égard au fait qu'elles évoluent dans un environnement multiculturel et afin de faciliter la réalisation de leurs objectifs opérationnels. La commission a établi une série de principes généraux dont les organisations doivent tenir compte lorsqu'elles examinent et mettent au point des programmes visant à améliorer leur efficacité au moyen du multilinguisme.

Renforcement de la fonction publique internationale

7. L'Assemblée générale a accueilli favorablement les mesures prises par la commission pour renforcer son rôle et améliorer son fonctionnement, et a encouragé la commission à poursuivre dans ce sens.

Incidences financières

8. Comme la commission en a été informée lors de la 300^e session (novembre 2007) du Conseil¹, le coût de la mise en œuvre des recommandations de la CFPI concernant l'augmentation de 1,97 pour cent du barème des traitements de base minima (paragr. 5) et des versements connexes est couvert par des provisions constituées à cet effet dans le programme et budget pour 2008-09.
9. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de prendre note des initiatives prises par le Directeur général pour donner effet aux mesures adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.*

Genève, le 29 janvier 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 9.

¹ Document GB.300/PFA/18.